

Registre des délibérations du Conseil de Fabrique de Rennes-le-Château

Lors de la délibération du Conseil de Fabrique s'étant tenue au presbytère de Rennes-le-Château, le 4 juillet 1880, l'ordre du jour est de répondre à une demande de l'abbé Cézac relative à l'humidité de l'ancienne sacristie.

L'an mil huit cent quatre vingt et le quatre du mois de juillet, le conseil de fabrique, dûment convoqué, s'est réuni à l'issue de la grand messe au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Bonhomme. Etaient présents : M. l'abbé Cézac, curé, MM. Blaise Vidal, Joseph Maury et François Olive, Zacharie Péchou. Voyant qu'il est absolument indispensable, pour la conservation des objets que l'église possède, d'établir à la sacristie une petite armoire et de modifier les dispositions de la commode actuelle, le conseil de fabrique, sur la demande de Monsieur le Curé, a consenti à la dépense. Il s'est aussi décidé à faire prolonger le tuyau qui conduit les eaux pluviales afin de mieux garantir contre l'humidité la muraille du cimetière où s'appuie l'un des côtés de la sacristie.

Comme l'église peut encore avoir besoin de la somme de cent francs dont elle se reconnaît débitrice vis à vis de Françoise Blanc, cette dernière s'étant offerte à la lui laisser jusqu'au premier novembre 1881 avec utilité d'intérêt à raison de 4 %, les fabriciens présents ont consenti à la garder jusqu'à cette époque, aux conditions ci-dessus énoncées.

La délibération une fois prise, il en a été dressé procès-verbal et les membres présents l'ont signée après en avoir entendu lecture. Fait à Rennes, le jour, mois et an susdits.

Bonhomme

Maury

Vidal

*Cézac Ptre
Péchou*

L'an mil huit cent quatre vingt et le quatre du
mois de juillet, le conseil de fabrique, dûment convoqué, s'est
réuni à l'issue de la grand messe au presbytère, lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Bonhomme.
Étaient présents: M. l'abbé Cézac, curé; M. M. Blaise
Vidal, Joseph Maury, et François Olive, Racheau Pichou.
Voyant qu'il est absolument indispensable, pour la conservation
des objets que l'église possède, d'établir à la sacristie une petite
armoire et de modifier les dispositions de la commode actuelle, le
conseil de fabrique, sur la demande de Monsieur le Curé, a
consenti à la dépense. Il s'est aussi décidé à faire prolonger le
tuyau qui conduit les eaux pluviales afin de mieux garantir
contre l'humidité la muraille du cimetière où s'appuie l'un
des côtés de la sacristie.

Comme l'église peut encore avoir besoin de la somme
de cent francs dont elle se reconnaît débitrice vis à vis de François
Blanc, cette dernière s'étant offerte à la lui laisser jusqu'au
premier Novembre 1881 avec utilité d'intérêt à raison de 4 1/2 %,
les fabriciens présents ont consenti à la garder jusqu'à cette
époque aux conditions ci-dessus énoncées.

La délibération une fois prise, il en a été dressé procès-verbal
et les membres présents l'ont signé après en avoir entendu lecture.
Fait à Neun, le jour, mois et an susdits.

Bonhomme
Maury

Cézac
Vidal
Pichou